

élevage et collectivités

la visite d'élevage obligatoire

un nouvel enjeu pour le vétérinaire

Les visites bisannuelles dans les élevages canins et félins sont obligatoires, depuis le décret de 2008*. Elle sont une opportunité pour renforcer le lien entre un éleveur et l'un de "ses" vétérinaires.

Les fourrières, les refuges, les élevages, et les animaleries (tels que définis dans l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime) sont concernés par les visites sanitaires [3].

● La loi du 06 janvier 1999 définit l'activité d'élevage : celle-ci consiste à détenir des femelles reproductrices, donnant lieu à la vente d'au moins deux portées par an [11]. Si une seule portée est vendue dans l'année, on parle de "particulier".

● Être éleveur entraîne des obligations, dont celles de :

- détenir un certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux d'espèces domestiques ;

- déclarer son établissement à la préfecture ;

- tenir régulièrement à jour des registres obligatoires : le registre des entrées et des sorties et le registre de suivi sanitaire et de santé, plus souvent appelé "livre de santé".

● Des dérogations sont envisagées, selon la taille de l'élevage (une seule visite obligatoire pour les petits élevages, dont la limite serait probablement fixée à 10 chiens), et selon l'activité (encadré 1). L'arrêté relatif à ces modalités n'est pas encore paru.

● Le décret du 28 août 2008 ne précise pas si les vétérinaires titulaires du mandat sanitaire sont seuls habilités à réaliser ces visites. En revanche, il est bien précisé que l'éleveur est libre de solliciter le vétérinaire de son choix.

OBJECTIF DE LA VISITE D'ÉLEVAGE

● La visite d'élevage obligatoire a pour but d'assurer un suivi sanitaire préventif personnalisé, et de conseiller des améliorations afin de protéger les animaux, les acheteurs, le personnel et l'environnement. À cette occasion, le vétérinaire peut avoir un aperçu

Encadré 1 - les différents types d'installations classées pour la protection de l'environnement

● Les élevages sont qualifiés selon le nombre de chiens :

- installation non classée : moins de neuf chiens sevrés ;

- installation classée soumise à déclaration : entre 10 et 49 chiens sevrés ;

- installation classée soumise à autorisation : plus de 50 chiens sevrés.

● Ces structures sont toutes concernées par les visites sanitaires.

global et détaillé des conditions de vie et de soins portés aux animaux (encadré visite délevage).

● Beaucoup d'éleveurs canins et félins craignent la mise en place des visites obligatoires, qu'ils perçoivent comme un contrôle supplémentaire pouvant leur porter préjudice. Il convient de les rassurer, le but n'est pas de dénoncer des pratiques qui ne respectent pas la législation en vigueur, mais de renforcer la collaboration avec le vétérinaire pour améliorer l'élevage et ses résultats [5, 6, 10].

● Cette collaboration est d'autant plus fructueuse que le vétérinaire connaît l'élevage pour l'avoir déjà visité, et avoir déjà mis en évidence ses points forts et ses points faibles.

● En cas d'enzootie au sein d'une collectivité, un état des lieux de l'établissement hébergeant les animaux est indispensable pour résoudre les difficultés. Les conduites d'élevage hasardeuses (surpopulation dans des bâtiments inadaptés, matériaux se prêtant peu à un nettoyage et à une désinfection efficaces, non respect d'une quarantaine ou de l'isolement des animaux malades, ...), sont passées en revue et des conseils pour les corriger sont prodigués. Une confiance réciproque doit s'installer.

● Le décret impose la rédaction conjointe par le vétérinaire et l'éleveur d'un règlement sanitaire [11]. Les modalités de rédaction de ce règlement ne sont pas encore connues. Ce règlement vise à préserver la santé et le bien-être des animaux de l'élevage, mais aussi ceux de l'ensemble du personnel travaillant sur le site. Il devrait donc codifier l'ensemble des tâches réalisées dans la structure.

Cassandra Boogaerts

Secteur élevages canin/félin,
identification électronique
École Nationale Vétérinaire d'Alfort - UMES
7 avenue du Général de Gaulle
94704 Maisons-Alfort Cedex

Objectif pédagogique

■ Connaître le déroulement d'une visite d'élevage et ses enjeux.

ce que permet la visite d'élevage

- La visite d'élevage est l'occasion de :
 - renforcer la collaboration entre l'éleveur et le vétérinaire, elle privilégie une approche de la pathologie de groupe, en plus de la médecine individuelle pratiquée en cabinet ;
 - étudier différents champs d'actions :
 - la reproduction, avec la gestion de l'infertilité [12] ;
 - la génétique, avec la sélection des reproducteurs ;
 - la médecine préventive ;
 - l'hygiène ;
 - le marketing, car bon nombre d'éleveurs vivent de cette activité ;
 - gérer la maîtrise des risques de zoonoses telles que la teigne, souvent rencontrée en élevage félin, ou la toxocarose [8, 13, 14].

NOTE

* Ces visites étaient préconisées par le Dr Alain Fontbonne dans son rapport sur l'élevage en 2000 [3]. Le décret relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le code rural [2], initialement annoncé fin 2004, est paru au Journal Officiel du 30 Août 2008.

RUBRIQUE

■ Crédit Formation Continue :
0,05 CFC par article